



## COMMUNE DE SOLERS 77

### **ARRÊTÉ n° 32 du 11 Septembre 2020 Prescrivant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement, ainsi que ses articles R123-1 à R123-32.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 27 novembre 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 4 octobre 2019, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le plan local d'urbanisme de SOLERS, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 6 juillet 2020, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Marc VERZELEN, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

### **ARRÊTE**

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de SOLERS, pour une durée de 33 jours à compter du mardi 6 octobre 2020.

#### Article 2

Monsieur Jean-Marc VERZELEN, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

### Article 3

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 077-217704576-20200911-32-AU

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets ~~no~~ Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de SOLERS, pendant ~~33 jours consécutifs, soit un mardi 6~~ octobre 2020, 9 h 00, au samedi 7 novembre 2020 inclus, 12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, *sur le registre d'enquête déposé en mairie*, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ainsi que sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique et ouverte sur le site Internet de la Mairie [revision-plu@enquetepublique.net](mailto:revision-plu@enquetepublique.net).

Le courriel sera imprimé et collé ou agrafé dans le registre. De plus, les courriels seront mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 9 h 00 au dernier à 12 h 00 (clôture de l'enquête publique).

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie <http://revision-plu.enquetepublique.net>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Laurent Messageot, Maire-adjoint.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- le jeudi 8 octobre de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 21 octobre de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 30 octobre de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 7 novembre de 09 h 00 à 12 h 00.

### Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de SOLERS, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de SOLERS disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de SOLERS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par département de Seine-et-Marne.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le   
ID : 077-217704576-20200911-32-AU

## Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de SOLERS et sur le site Internet de la Mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

## Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie, <http://revision-plu.enquetepublique.net> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

## Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à SOLERS, le 11 septembre 2020

Le Maire,



Gilles GROSLEVIN